



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	22
Date de la convocation		
27/03/2025		
Date d'affichage		
27/03/2025		

Séance du 3 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 3 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, PETITJEAN Jérôme, DARRIBERE Patrick, PEREZ Christelle, SALLABERRY Muriel et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, CHESSOUX Stéphanie, COLOMES Olivier, GOYENECHÉ Olivier, DUBOS Christelle et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : FRACCHETTI Bernard

N°2025-04-03-02/15 Approbation du Compte Administratif pour le budget annexe du lotissement Balle de Match 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil approuvant le Compte de Gestion,
Constatant la concordance des résultats entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif,
Vu le document ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Le Maire s'étant retiré) :

- APPROUVE le Compte Administratif 2024 pour le budget annexe du lotissement Balle de Match,
- CONSTATE les résultats suivants en cumulé
Section d'exploitation : - 3 326,76
Section d'investissement : Néant

A Labenne, le 4 Avril 2025

Le Secrétaire de séance

Bernard FRACCHETTI

Mairie de Labenne
(Landes)

La Maire
Stéphanie CHESSOUX

Mairie de Labenne
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 09/04/2025
Et publication et/ou notification le 09/04/2025